



LE DUERP, C'EST QUOI ?



C'est le **D**ocument **U**nique d'**É**valuation des **R**isques **P**rofessionnels.

Il consigne **l'évaluation des risques dans l'entreprise** et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager.

Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1^{er} salarié et **il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail**.



Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui transcrit et met à jour dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques. L'employeur peut bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la **fiche d'entreprise**. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
 - L'employeur sollicite également le **CSE** et **sa Commission santé, sécurité et conditions de travail**, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
-
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les **résultats de l'évaluation des risques professionnels**.
 - Le DUERP doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

CAS N°1 POUR LES ENTREPRISES < 50 SALARIÉS

sur la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés**.

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

CAS N°2 POUR LES ENTREPRISES > OU = 50 SALARIÉS

sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)**.

Ce plan d'action :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- intègre un calendrier de mise en œuvre.